RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ASSOCIATION CHANTONZENSEMBLE

BUREAU

Le Bureau de l'association décide en conformité avec les orientations qui auront été données par le Conseil d'Administration.
Toute décision importante engageant l'association dans sa responsabilité morale ou financière (>500€) devra être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration :

- Investissement ou achat,
- Nouvel engagement vis à vis d'un partenaire
- Orientations pour la collecte de fonds.

Il aura pour souci de limiter au minimum les frais généraux afin que l'essentiel des sommes collectées soient réservé à la mission de l'association.

Les frais de déplacements et de gestion font l'objet du traitement suivant pour les seules personnes missionnées par l'association :

Frais pris en charge par l'association lorsqu'ils sont engagés au cours des déplacements pour son service :

- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Frais de déplacements en train ou en automobile sur la base du barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations et des péages autoroute et stationnement

ADHÉRENTS BÉNÉVOLES

Le Bureau et la Commission artistique assurent la sélection des candidats bénévoles musiciens, techniciens et animateurs.
Le Bureau ou la commission artistique se réservent le droit d'écarter tout membre de l'association présentant un comportement ou une absence de travail qui soit de nature à perturber les répétitions ou la prestation lors des concerts.
Les musiciens utiliseront leur instrument de musique et leur sonorisation personnels et en assureront la garde et l'entretien. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

Les frais engagés par les adhérents qui participent activement à la vie de l'association, musiciens, (instrumentistes et choristes), présentateur, à l'occasion des déplacements pour les concerts ou répétitions, pourront faire l'objet d'un remboursement (barème kilométrique spécifique aux

bénévoles des associations) ou d'un abandon de créance (renonçant au remboursement de ces frais par l'association, un reçu fiscal leur sera délivré) dans les conditions suivantes :

- Une note de frais détaillée est établie sur le modèle fourni par l'association
- L'indemnisation est plafonnée à 80 km aller-retour par déplacement
- Le bénévole fournit les justificatifs de ses déplacements

Les frais devront être engagés avec un souci de modération.
Le covoiturage sera privilégié.

COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle permettant d'acquérir la qualité de membre , conformément aux statuts, est voté annuellement en Assemblée Générale.

DURÉE DE VALIDITÉ

Ce règlement peut être modifié à la demande et selon l'approbation de la majorité des 2/3 du Conseil d'Administration.

Fait à Lanton le : 16 octobre 2025

La Présidente	Le Trésorier
Brigitte Daniaud	Didier Bezanger